

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 29 juin 2023 à 19h**

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Pascal GIMENEZ		X
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Tanguy NAZARET, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Marion MÉLIS, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE, 8 <sup>e</sup> Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Georges THOMAS	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Annie CHATELARD	X		Emilie NGUYEN		X
Corinne SAVIN	X		Guylène MATILE-CHANAY	X	
Jean COMTET	X		Nicolas VANEL	X	
Hervé GINET		X	Antoine MATRAS	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Anne-Christine DUBOST	Jean-Pierre GAITET
Hervé GINET	Jean-Michel LADOUCE
Annie GRIMAUD	
Sonia FAVIÈRE	Marion MELIS
Pascal GIMENEZ	Annie GRIMAUD (absente)
Vanessa GERONUTTI	Georges THOMAS
Margaux CHAROUSSET	Tanguy NAZARET
Patrick GUINET	Alain ROUX
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	65,5 %	29	18	27

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Annie CHATELARD, conseillère municipale déléguée en charge des relations avec les acteurs de la communauté éducative, est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

### DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite avoir des précisions sur le marché informatique. Le prestataire de Miribel sera-t-il remplacé ?

Guy MONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, répond par l'affirmative, le changement de prestataire a été acté et le marché notifié. La transition s'opèrera de façon progressive entre septembre et décembre 2023 pour être finalisée en janvier 2024. Les élus comme les agents seront tenus informés des évolutions et des outils mis à leur disposition.

Ce changement de prestataire permet de réaliser un gain d'environ 80% du coût de fonctionnement lié à cette prestation qui va passer d'environ 200 000 € par an à 40 000 euros par an.

Pour un investissement de 160 000 euros, l'ensemble du système est refondu et amélioré. Tous les bâtiments disposeront d'une connexion internet voire seront interconnectés entre eux. Les écoles de la commune auront quant à elle accès à la fibre dès la rentrée.



## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DL-20230629-001 : Tableau des emplois permanents - Modification**

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale.

Il présente donc à l'Assemblée le nouveau tableau des emplois permanents, modifié dans le but de répondre aux besoins de la Collectivité et d'accompagner les évolutions de carrières et de fonctions d'agents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

#### **Filière médico-sociale**

- Création

Dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux : 7 postes à TC (35h00)

Dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) : 1 poste à TC - 35h00

#### **Filière animation**

- Création

Dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation : 5 postes à TNC

- 2 à 24h30
- 1 à 28h00
- 2 à 31h30

#### **Filière technique**

- Création

Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- 3 postes à TC : 35h00
- 4 postes à TNC : 2 à 28h00 et 2 à 31h30

#### **Filière administrative**

- Création

Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : 3 postes à TC (35h00)

*TC : temps complet/TNC : temps non complet*

Il précise que ces créations de postes concernent des agents déjà en poste sur la commune et Par ailleurs, il s'agit ici de répondre aux exigences de mise en conformité de la collectivité en lien avec les obligations réglementaires liées au statut de la fonction publique.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement.

*Arrivée de Tanguy NAZARET à 19h18 porteur du pouvoir de Margaux CHAROUSSET.*



## RESSOURCES HUMAINES

### DL-20230629-002 : Forfait « mobilités durables » - Mise en place

Guy MONNIN, premier adjoint, indique à l'Assemblée que le forfait « mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont par exemple le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

La collectivité de Miribel souhaite s'inscrire dans cette démarche afin d'en faire bénéficier ses agents.

Ce dispositif est applicable aux agents publics mais, conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il bénéficie également aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait « mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait est de maximum 300€ par an, exonéré d'impôt sur le revenu ainsi que de contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait, l'agent doit donc utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Son bénéfice est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait peut se cumuler avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. (Le cas échéant).

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents de la commune de Miribel. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DL-20230629-003 : Médiation préalable obligatoire (MPO) - Adhésion au dispositif du Centre de Gestion de l'Ain**

Guy MONNIN, premier adjoint, indique à l'Assemblée que la loi prévoit que les Centres de Gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, une médiation préalable obligatoire (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,

- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 € par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties ainsi que le temps de gestion administrative du dossier.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de l'Ain.



## RESSOURCES HUMAINES

### **DL-20230629-004 : Convention de coopération entre les services de police municipale et pluri-communales de Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost et Tramoyes**

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle son rôle de chef de la police municipale de Miribel. Chaque commune développe son service de police municipale pour répondre aux problématiques de la sécurité quotidienne. Toutefois, le maire doit garantir la sécurité des agents intervenants et permettre si besoin un soutien mutuel entre les équipages présents sur chaque territoire, et ce, en lien avec les services de la Gendarmerie Nationale.

La présente convention de coopération propose de renforcer la coopération entre les polices municipales et pluri-communales sur un territoire continu et intégré au territoire d'intervention de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de gendarmerie de Miribel.

En cas de nécessité, une police municipale ou pluri-communale pourra faire une demande d'assistance par radiocommunication aux autres polices municipales dans le cadre prévu par les missions de la présente convention. Chaque police municipale pourra intervenir sur l'ensemble des territoires de chaque commune en fonction de ses disponibilités, de ses moyens et de ses effectifs. Pour la commune de Tramoyes, la demande sera faite par la police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost.

Le Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) ou la Gendarmerie pourra faire une demande d'assistance aux polices municipales en supplément ou en suppléance de la police municipale de la commune concernée dans le cadre prévu par les missions de la présente

convention. Chaque police municipale peut intervenir sur l'ensemble des territoires de chaque commune en fonction de ses disponibilités, de ses moyens et de ses effectifs.

Les missions d'urgence attendues correspondent à des missions d'assistance dans le cadre d'opérations ou d'interventions coordonnées avec la police municipale ayant fait la demande d'assistance et/ou la Gendarmerie.

De même, dans le cadre de la lutte contre les infractions au code de la route, les services de police municipale pourront organiser des contrôles composés d'agents de plusieurs communes. Ces contrôles seront limités aux communes composant l'équipage chargé de la mission de police route afin de ne pas interférer avec les autres polices municipales n'y participant pas.

Il est à noter que cette convention n'amène aucune compensation financière entre les communes.

La mise à disposition des agents dans le cadre de cette convention est d'une durée égale à la durée de la convention, soit 1 an, renouvelable par périodes d'un an sans dépasser trois ans, conformément à l'article R512-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite savoir quel sens revêt le mot « manifestation » dans cette convention. S'agit-il d'un évènement en particulier ou cela peut-il également concerner des manifestants ? Par ailleurs, une coquille apparaît dans la convention : il s'agit de l'article R512-3 du code de la sécurité intérieure et non R212-3.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que le mot manifestation doit être compris de manière générique. Les 2 situations évoquées sont visées. S'agissant de l'article erroné, la correction demandée sera apportée et relayée auprès de la CCMP.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, s'étonne que le Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) ne soit pas signataire de cette convention.

Jean-Pierre GAITET, Maire, précise que le CSUI est de fait partie prenante à cette convention dans la mesure où il chapeaute le système de vidéosurveillance.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, remarque que toutes les communes de la CCMP ne sont pas signataires. La coopération intercommunale semble parfois à géométrie variable.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver la mise à disposition des agents de la police municipale de Miribel dans le cadre défini par la convention de coopération présentée, d'approuver la convention de coopération entre les services de police municipale et pluri-communales des communes de Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost et Tramoyes et d'autoriser le Maire à la signer.



## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DL-20230629-005 : Recensement 2024 – Délégation au Maire**

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle à l'Assemblée que les communes sont en charge des opérations de recensement. Depuis 2023, la campagne de recensement est annuelle et la collecte ne concerne plus que 8% des logements de la commune.

Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE. Une dotation de l'Etat vient compenser environ 60 % des frais engagés dans ce cadre par la Commune.

En 2024, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 24 février 2024. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de nommer un correspondant RIL (répertoire des immeubles localisés) et un coordonnateur du recensement. Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, deux agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demie pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 02 janvier 2024 au 28 février 2024.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Demi-journée de formation : 35 € nets forfaitaires
- Tournée de reconnaissance : 70 € nets forfaitaires
- Feuille de logement enquêté : 5 € nets par feuille
- Bulletin individuel : 0,5 € net par bulletin
- Feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire) : 2€ net
- Indemnité de frais de déplacement : 100 € nets forfaitaires

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir environ 1200 € nets pour l'ensemble des travaux liés au recensement. Ce montant varie en fonction du nombre de logements à recenser qui sera indiqué par l'INSEE.

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, c'est à dire à la fin du mois de mars 2024.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2024 et notamment la nomination du correspondant RIL et du coordonnateur du recensement, d'autoriser le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et d'approuver le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur ».



## **VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORT**

### **DL-20230629-006 : Coupon sport, culture et loisirs - Année scolaire 2023-2024**

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Vie Associative, Jeunesse et Sport, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20220929-007 du 29 septembre 2022 approuvant le coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2022-2023.

Afin de favoriser l'accès des enfants miribelans aux activités sportives, culturelles et de loisirs, elle propose à l'Assemblée de renouveler cette prise en charge pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce coupon permet la prise en charge partielle des frais d'adhésion pratiqués par les associations sportives, culturelles et de loisirs exerçant une activité sur la commune de Miribel pour les enfants de 3 à 11 ans (maternel et élémentaire) domiciliés sur la Commune.

Cette prise en charge est fixée à 25 €, valable sur une seule inscription par enfant pour l'année scolaire 2023-2024. La prise en charge sera remboursée par la Commune à l'association sur présentation des justificatifs.

Pour ce faire :

- Les représentants légaux de l'enfant remplissent un formulaire « coupon sport, culture et loisirs » disponible sur le site de la ville. Ce dernier est à remettre à l'association choisie avant le 1 octobre 2023.
- La participation de la ville est défalquée automatiquement par l'association au montant de l'inscription de l'enfant.
- L'association transmet les pièces suivantes au service développement local et vie associative :
  - Les coupons sports reçus,
  - La liste des enfants concernés,
  - La copie de l'adhésion pour l'année 2023-2024.
- La ville verse la participation liée aux inscriptions réalisées à chaque association dans un délai d'un mois à réception des pièces justificatives.

Dans le cas où le montant de l'adhésion serait inférieur à 25 €, le montant de l'aide sera limité à celui de l'adhésion. Ni la famille, ni l'association ne peuvent prétendre au remboursement de la différence entre la prise en charge de 25 € et le montant de l'adhésion ou utiliser ce reste à d'autres fins ou pour une autre adhésion.

Cette participation ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir de quelque sorte que ce soit.

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Vie Associative, Jeunesse et Sport, indique que depuis sa mise en place en 2020, le système fonctionne bien et les demandes sont en légère augmentation (138 en 2020, 180 en 2021 et 181 en 2022). Elle précise que concernant les bénéficiaires du coupon, l'âge moyen est de 8 ans et que la mixité est équilibrée avec 80 filles et 90 garçons.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver la création du coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2023-2024.



## **VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORT**

### **DL-20230629-007 : Règlement intérieur des salles communales – Mise en place**

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Vie Associative, Jeunesse et Sport, souligne le fort développement de l'utilisation de salles communales (salles polyvalentes du Mas Rillier et des Echets, Centre Socio-Culturel, Allegro et espace Rencontre et Loisirs), notamment par les associations, ces dernières années. En effet, 41 associations bénéficient d'une mise à disposition de locaux communaux au travers de 150 créneaux annuels. Elle indique, par ailleurs, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un règlement intérieur commun à l'ensemble de ces salles afin de fixer un cadre pour les utilisateurs et de déterminer clairement les modalités de réservation, d'utilisation et de paiement.

Elle présente donc à l'Assemblée le projet de règlement intérieur qui sera annexé lors de la signature des conventions d'occupation ponctuelle ou permanente des salles précitées par leurs utilisateurs (associations et particuliers). Ce règlement intérieur sera également accessible à tous sur le site internet de la ville.

Alain ROUX, conseiller municipal, souhaite savoir si les conseillers municipaux sont concernés par ce règlement intérieur.



Elodie ROSTAING, Directrice Générale des Services, répond que tous les utilisateurs sont concernés par ce règlement intérieur. Elle précise que l'utilisation permanente ou ponctuelle des locaux par les associations, organismes et particuliers est encadrée par une convention. Les élus quant à eux peuvent réserver une salle hors convention. Elle remercie par ailleurs les élus de bien vouloir anticiper leurs demandes de réservation afin qu'elles aient toutes les chances d'aboutir au vu des nombreuses sollicitations.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver le règlement intérieur d'occupation des salles communales (salles polyvalentes du Mas Rillier et des Echets, Centre Socio-Culturel, Allegro et espace Rencontre et Loisirs) tel qu'annexé.



## EDUCATION ET PETITE ENFANCE

### **DL-20230629-008 : Règlement intérieur des services périscolaires – Modification Révision des tarifs relatifs aux temps périscolaires**

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Petite Enfance et des Affaires Scolaires, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20220630-006 en date du 30 juin 2022 approuvant la mise en place d'un règlement intérieur unique des services périscolaires ainsi que la revalorisation des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

En vue de l'année scolaire 2023-2024, il propose à l'Assemblée de :

- Procéder à des ajustements et compléments du règlement intérieur,
- Réviser la participation financière des élèves résidants en dehors de la commune à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023. Il propose de fixer ces participations de la manière suivante :

	Accueil du matin	Temps méridien 2h	Temps 1 (16h30-17h30)	Temps 2 (17h30-18h30)
Prix unitaire	1,30 €	4,00 €	1,85 €	1,85 €
Tarif majoré	2,60 €	5,85 €	3,70 €	3,70 €
Tarif extérieur	2,35 €	5,85 €	3,00 €	3,00 €
Tarif d'urgence	1,00 €	2,00 €	1,00 €	1,00 €
Tarif PAI	-	2,00 €	-	-
Tarif pique-nique fourni par la famille	-	2,00 €	-	-
Tarif adulte	-	5,45 €	-	-

Les tarifs sont précisément définis dans le règlement intérieur relatif aux temps d'accueil périscolaire de la manière suivante :

- Tarif majoré : inscription de l'enfant à un temps d'accueil périscolaire hors délai (en-deçà de 48h),
- Tarif extérieur : inscription d'un enfant non domicilié sur la commune de Miribel à un temps d'accueil périscolaire,
- Tarif d'urgence : inscription de l'enfant à un temps d'accueil périscolaire dont la famille fait face à une situation d'urgence (raison sociale, médicale, etc). L'application de ce tarif spécifique est soumise à validation de la commune,
- PAI : inscription de l'enfant soumis à un Projet d'Accueil Individualisé à un temps d'accueil périscolaire.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver le projet de règlement intérieur des services périscolaires tel que présenté et d'approuver les tarifs des services périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 comme présentés ci-dessus.



## **EDUCATION ET PETITE ENFANCE**

### **DL-20230629-009 : Règlement de fonctionnement du multi accueil Pierre Perret - Modification**

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Petite Enfance et des Affaires Scolaires rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20201015-002 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement de fonctionnement du multi accueil Pierre Perret.

Il explique qu'au regard de l'évolution de la réglementation, par l'ordonnance du 19 mai 2021 en application de l'article 99 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), une adaptation de ce règlement est aujourd'hui nécessaire.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement du multi accueil ainsi que son projet d'établissement ont été élaborés selon les dispositions de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, et se réfère à la disposition du décret du 30 août 2021.

Il précise que :

- Le règlement de fonctionnement établit les règles d'organisation du multi accueil Pierre Perret ainsi que les fonctions et responsabilités de chacun. Il fixe les règles à respecter par les familles utilisatrices.
- Le projet d'établissement comporte trois parties : un projet social et développement durable adapté à la population accueillie, un projet d'accueil et un projet éducatif présentant les valeurs et objectifs éducatifs.

Enfin, il indique qu'une augmentation de la capacité d'accueil du multi accueil est prévue pour la rentrée 2023-2024 avec 3 places supplémentaires, portant à 65 places la capacité d'accueil de la structure.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite faire une remarque globale sur le projet d'établissement du multi accueil. A son sens, il s'agit plutôt, d'un état des lieux et d'un bilan que d'une vision politique. Elle aimerait donc que Monsieur le Maire partage cette vision avec le conseil ce soir.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique qu'une conférence de presse va être donnée sur ce sujet demain.

Guy MONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, complète en indiquant que la Commune a augmenté sa capacité d'accueil petite enfance ainsi que les temps d'ouverture et a également remis aux normes les espaces. Il s'agit de pouvoir répondre aux besoins de la commune à travers les différentes structures : multi accueil, Relais Petite Enfance mais aussi les crèches privées. Un schéma directeur de la Petite enfance a été lancé et sera présenté en Commission. Par ailleurs, une Convention Territoriale Globale (CTG) en lien avec la CAF vient d'être ouverte sur 3 micro-territoires.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souligne que, cette année, de nombreux freins et restrictions ont gêné l'activité du Relais Petite Enfance. Des solutions ont-elles pu être trouvées ?

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Petite Enfance et des Affaires Scolaires, indique qu'une présentation du dispositif de l'année prochaine a été faite lundi auprès des différentes assistantes maternelles. Il a été particulièrement apprécié. De multiples possibilités d'animation et d'accueil vont être mises en place aux Echets, au centre-ville, dans la salle de

motricité de l'Espace Petite Enfance (EPE), à la bibliothèque, à l'Académie de Musique et de Danse (AMD) et également sur la commune de Neyron, dans la mesure où le RPE est conjoint.

Guy MONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, complète en indiquant que les difficultés de cette année n'ont pas été volontaires mais que, alors que le service Petite enfance a dû faire face à une vague de départs, il a fallu assurer la continuité de service du multi accueil au détriment du RPE.

Jean-Pierre GAITET, Maire, précise que l'ensemble des travaux de mise en conformité permettant l'accueil des enfants en toute sécurité dans les différents lieux dédiés aux missions du RPE sont en cours et seront achevés pour la rentrée scolaire, notamment aux Echets.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver le règlement de fonctionnement du multi accueil tel que présenté et autorise le Maire à le signer.



## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **DL-20230629-010 : Désaffectation et déclassement des parcelles AD1012 partie C et AD1014 - Rue des Prés**

Jean-Pierre GAITET, Maire, informera l'Assemblée du projet de construction d'un immeuble de logements porté par la société civile immobilière (SCI) l'Adagio situé sur les parcelles AD1125, AD1128 et AD1048, s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Prés Célestin. La société est titulaire d'un permis de construire mais ces parcelles sont actuellement enclavées. Elle a donc sollicité la Commune afin de pouvoir accéder à la voirie publique du chemin des Prés en passant par les parcelles AD1012 partie C et AD1014 appartenant à la Commune.

Ces parcelles d'une surface respective de 155m<sup>2</sup> et 196 m<sup>2</sup> sont en nature de terrain vague et ne sont plus affectées à l'usage du public, leur accès ayant été condamné par des barrières.

L'article L2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Alain ROUX, conseiller municipal, s'inquiète de l'augmentation du trafic sur la rue des Prés en lien avec cette construction.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique que cette situation ne sera que temporaire, dans l'attente de la création de la nouvelle voirie traversante mettant ainsi en œuvre deux points d'accès.

Avec 22 voix pour et 5 abstentions (Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Patrick GUINET, Guylène MATILE et Nicolas VANDEL) l'Assemblée décide de constater la désaffectation de ces parcelles et de prononcer leur déclassement. Il sera ensuite accordé à la SCI l'Adagio par délibération ultérieure des servitudes de passage sur ces parcelles.



## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **DL-20230629-011 : Autorisation de servitudes – SCI l'Adagio**

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que la Commune est propriétaire des parcelles AD1012 partie C et AD1014 en nature de terrain vague et d'une contenance respective de 155m<sup>2</sup> et 196 m<sup>2</sup>. Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune suite à leur déclassement prononcé par la délibération DL-20230629-010 en date du 29 juin 2023.

La SCI l'Adagio est titulaire d'un permis de construire sur les parcelles AD1125, AD1128 et AD1048. Ces parcelles sont actuellement enclavées. La société a donc sollicité la Commune afin de pouvoir accéder à la voirie publique du chemin des Prés en passant par les parcelles AD1012 partie C et AD1014 pour mener à bien son opération de construction.

Jean-Pierre GAITET, Maire, propose d'accorder à cette société des servitudes sur ces parcelles :

- Une servitude de passage,
- Une servitude de passage de divers réseaux,
- Une servitude d'implantation d'une aire d'ordures ménagères,
- Une servitude d'implantation d'un transformateur électrique ENEDIS.

Il est précisé que le passage sera en nature d'enrobé et réalisé suivant les recommandations contenues dans le cahier des charges « voirie » de la commune de Miribel.

Les servitudes de passage, de réseaux et d'implantation d'une aire d'ordures ménagères s'éteindront de fait lorsque les travaux ultérieurs de création de la voirie rejoignant la rue Général Degoutte et couvrant notamment les parcelles AD1012 partie C et AD1014 seront terminés.

Avec 22 voix pour et 5 abstentions (Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Patrick GUINET, Guylène MATILE et Nicolas VANEL) l'Assemblée décide d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de la SCI l'ADAGIO sur les parcelles communales AD1012 partie C et AD1014 et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.



## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **DL-20230629-012 : Acquisition de la parcelle AD1145 – Impasse des Grillons**

Jean-Pierre GAITET, Maire, propose à l'Assemblée, l'achat d'une parcelle cadastrée section AD1145 d'une superficie de 125m<sup>2</sup> située au fond de l'impasse des Grillons / 735 Grande rue.

Cette parcelle non bâtie en nature de terrain nu, se situe à proximité immédiate de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Prés Célestins ayant pour objet la création d'une voirie publique végétalisée.

L'acquisition de cette parcelle permettra la préservation et la mise en valeur de murets anciens ainsi que la création de plus larges espaces verts collectifs en bordure de cette voirie, ce qui favorisera une insertion paysagère de qualité.

Cette parcelle a été estimée par le service des domaines à un prix de 29 990€, +/- 10%. C'est le prix qui a été convenu avec le propriétaire.

Avec 22 voix pour et 5 abstentions (Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Patrick GUINET, Guylène MATILE et Nicolas VANEL), l'Assemblée décide d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AD1145 de 125m<sup>2</sup>, située au fond de l'impasse des Grillons / 735 Grande rue et d'habiliter le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les actes notariés correspondants.



## FINANCES

### **DL-20230629-013 : Aménagement des espaces publics du centre-ville - Demande de subventions**

Guy MONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que la Commune a clos la ZAC centre-ville et décidé de ne pas urbaniser davantage ce secteur. L'équipe municipale souhaite aménager des espaces

publics permettant d'introduire des respirations paysagères dans le centre, déjà très dense. Il s'agit de donner une nouvelle image au centre-ville et d'offrir un cadre de vie amélioré aux habitants et usagers.

La Commune a missionné l'ATELIER DU TRIANGLE et son cotraitant INFRATECH en mars 2022, pour concevoir un aménagement en adéquation avec le site, tant sur les valeurs environnementales et paysagères que sur les fonctions urbaines.

Une analyse du site a permis d'identifier les points forts et faibles pour en extraire les enjeux d'aménagements :

- Limiter le recours systématique à la voiture : optimiser le stationnement dans un cadre apaisé, sécurisant. Favoriser, connecter et sécuriser les modes de déplacements doux au travers de l'aménagement. Faciliter les échanges inter-quartier. Prendre en compte les fonctions supports de l'Eglise et du Collège.

- Lutter contre les îlots de chaleur : désimperméabiliser les sols, augmenter les surfaces végétalisées et arborées. Mettre en valeur l'espace public avec du mobilier et des matériaux de qualité. Insérer le projet dans le tissu urbain environnant. Maintenir les vues sur l'Eglise, la Madone et le Carillon.

En plus d'un bénéfice environnemental, incorporer plus de nature en ville apportera une plus-value sociale et contribuera au mieux « vivre ensemble ». Ce projet est inscrit au Contrat local de Relance et de Transition Ecologique de Miribel et du Plateau. Les aménagements pressentis ont fait l'objet d'une évaluation détaillée comme suit :

Nature de la dépense	Coût prévisionnel HT
<u>Plantations, équipements et serrurerie</u>	
Plantations d'arbres, arbustes, vivaces, gazons	126 500 €
Mobiliers urbains type bornes, bancs, corbeilles	57 100 €
Fabrication sur mesure de jardinières avec assise bois	322 000 €
Système fontainerie, jets, local technique, traitements	238 650 €
Installation, implantation, nettoyage chantier	9 800 €
<b>Sous-total :</b>	<b>754 050 €</b>
Maîtrise d'œuvre 15%	113 107 €
<b>Sous-total avec maîtrise d'œuvre :</b>	<b>867 157 €</b>
<u>Voirie, sols et éclairage</u>	
Bordures, couche de roulement, béton désactivé, mise à niveau	726 570 €
Tranchée pour réseaux secs, fourreaux, lampadaires	144 750 €
Tranchée pour réseaux eaux pluviales, tuyaux, regards, grilles	50 750 €
Tranchée pour réseaux eau potable, canalisations, fourreaux	11 250 €
Install. chantier, préparation des sols, signalisation, recollement	36 500 €
<b>Sous-total :</b>	<b>969 820 €</b>
Maîtrise d'œuvre 15%	145 473 €
<b>Sous-total avec maîtrise d'œuvre :</b>	<b>1 115 293 €</b>
<b>TOTAL dépenses HT :</b>	<b>1 982 450 €</b>

Pour mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds vert, du Conseil Départemental au titre du dispositif Transition écologique et auprès de l'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER).

La maîtrise d'œuvre sera retenue en 2023 et les travaux engagés au cours du premier semestre 2024. La dépense est inscrite au budget communal sous le numéro d'opération 219 « Aménagement du centre-ville ».

Sous réserve des calculs de dépenses éligibles par les partenaires financiers et des taux d'aide, le plan prévisionnel de financement dressé pour réaliser cette opération, est le suivant :

Organisme / Programme	Dépenses HT éligibles	Taux	Montants
<b>FEDER</b> / AAP Territoires non urbains fragiles	1 743 770 €	25 %	435 943 €
<b>Etat</b> / DSIL : Mobilité douce, transition écologique	867 157 €	15 %	130 074 €
<b>Etat</b> / Fonds vert : Renaturation des villes	1 982 450 €	20 %	396 489 €
<b>Département</b> / Transition écologique 2024	867 157 €	20 %	173 432 €
<b>FINANCEMENTS SOLLICITES</b>	<b>1 982 450 €</b>	<b>57,3 %</b>	<b>1 135 938 €</b>
au titre de la transition écologique	867 157 €	80 %	693 726 €
<b>Autofinancement Commune</b>		<b>42,7 %</b>	<b>846 512 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>100 %</b>	<b>1 982 450 €</b>

Guylène MATILE, conseillère municipale, souhaite savoir, si une présentation du projet sera bientôt réalisée.

Guy MONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, indique que le projet est en cours de finalisation et qu'il sera effectivement bientôt présenté aux conseillers municipaux.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, regrette que cette présentation n'ait pas déjà eu lieu alors que la présente délibération a, entre autres, pour objet d'approuver le projet d'aménagement.

Jean-Pierre GAITET, Maire, précise que l'Atelier du Triangle ayant déposé le bilan, la Commune est en difficulté pour récupérer l'ensemble des documents et esquisses réalisés.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite connaître le nombre de places de parking prévu dans les nouveaux aménagements et savoir si le sens de circulation sera modifié.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que pour le moment le projet n'est pas aussi précis et va être retravaillé avec la maîtrise d'oeuvre.

Avec 22 voix pour et 5 abstentions (Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Patrick GUINET, Guylène MATILE et Nicolas VANEL), l'Assemblée décide

- D'adopter le projet d'aménagement des espaces publics et de valider le coût estimatif des travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter auprès de l'Etat, une aide financière au titre de la DSIL et au titre du Fonds vert,
- De solliciter auprès du Département de l'Ain une aide financière au titre du dispositif « Transition écologique »,
- De solliciter une aide financière auprès de l'autorité de gestion du FEDER,
- De s'engager à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



## FINANCES

### DL-20230629-014 : Rénovation de l'hôtel de ville - Demande de subventions

Guy MONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que la Commune a commandé un diagnostic énergétique en juin 2022 concernant l'hôtel de ville. En effet, ce bâtiment a été identifié dans son patrimoine bâti comme énergivore et présentant également des problèmes structurels et des non-conformités (Code du Travail, accessibilité). La Commune poursuit donc un double objectif à travers sa rénovation. D'une part, il s'agit de réduire fortement les déperditions thermiques et

la dépense énergétique, et d'autre part, de concentrer en ce lieu les services administratifs municipaux pour rationaliser le fonctionnement des services au public et les rendre plus efficaces.

Une étude de faisabilité dressée en juillet 2022 par l'Agence 01 présente un scénario dont le coût prévisionnel peut être décomposé comme suit :

Nature de la dépense	Coût prévisionnel
Travaux Hôtel de Ville	1 121 517 €
Travaux s/Annexes local Police municipale et salle de réunion	280 380 €
<b>Total travaux :</b>	<b>1 401 897 €</b>
<b>Total maîtrise d'œuvre +/-14%</b>	<b>196 265 €</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle, CSPS	31 344 €
Diagnostics, frais, branchements, assurance	19 402 €
Révision de prix 5%	70 095 €
Imprévus 10%	140 190 €
<b>Total dépenses annexes :</b>	<b>261 031 €</b>
<b>TOTAL dépenses HT :</b>	<b>1 859 193 €</b>

Les dépenses d'amélioration de la performance énergétique représentent environ 500 000 € HT soit environ 27% de la dépense.

Pour mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds vert, du Conseil Départemental au titre des dispositifs Equipements structurants et Transition écologique, et auprès de l'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER).

La maîtrise d'œuvre sera retenue en 2023 et les travaux engagés au cours du premier semestre 2024. La dépense est inscrite au budget communal sous le numéro d'opération 220 « Requalification de l'hôtel de ville ».

Sous réserve des calculs de dépenses éligibles par les partenaires financiers et des taux d'aide, le plan prévisionnel de financement dressé pour réaliser cette opération, est le suivant :

Organisme / Programme	Dépenses HT éligibles	Taux	Montant
<b>FEDER</b> Priorité 2 Transition énergétique	500 000 €	20 %	100 000 €
<b>Etat</b> DSIL, Transition énerg., mise aux normes	1 859 193 €	20 %	371 839 €
<b>Etat</b> Fonds vert, Rénov. énergétique bât.	500 000 €	20 %	100 000 €
<b>Département</b> Equipement structurant 2024	1 000 000 €	15 %	150 000 €
<b>Département</b> Transition écologique 2024	500 000 €	20 %	100 000 €
<b>FINANCEMENTS SOLLICITES</b>		<b>44,2 %</b>	<b>821 839 €</b>
<b>Autofinancement Commune</b>		<b>55,8 %</b>	<b>1 037 354 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>100 %</b>	<b>1 859 193 €</b>

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite avoir des précisions sur les travaux qui vont être réalisés et aimerait une présentation complète. Il attire particulièrement l'attention de l'Assemblée sur la préservation du patrimoine intérieur du bâtiment, et notamment le bureau du Maire, la salle des mariages mais également l'ancienne salle du Conseil municipal au 1<sup>er</sup> étage ainsi que le bureau de la Comptabilité qui possèdent chacun de magnifiques cheminées. Si l'extérieur est protégé au titre de la réglementation des Architectes des Bâtiments de France (ABF), l'intérieur ne bénéficie pas d'une protection officielle. Il serait toutefois très dommageable de perdre ces éléments architecturaux.

Guy MONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, indique qu'un projet sera présenté prochainement.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des Services, précise que l'objectif du projet est de rassembler l'ensemble des services sur un même site notamment en réaménageant le 3<sup>ème</sup> étage aujourd'hui inoccupé. Cette rénovation se fera dans le respect des lieux ; le bureau du maire et la salle des mariages étant protégés par les bâtiments de France, seules les menuiseries seront changées. S'agissant des étages, il n'est pas prévu de cloisonner les espaces pour en réaliser des bureaux individuels. L'idée est plutôt de favoriser les espaces partagés et modulables en cohérence avec les pratiques professionnelles actuelles. Une attention particulière sera portée sur l'ergonomie des postes.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, indique être septique quant à la possibilité d'installer un ascenseur.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des Services, répond que c'est une obligation au regard de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) et qu'il ne pourra pas être en extérieur au regard du périmètre de protection des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, se demande également s'il est vraiment pertinent de rénover l'hôtel de Ville plutôt que des écoles.

Jean-Pierre GAITET, Maire, fait remarquer que certains agents travaillent dans des conditions difficiles : des températures glaciales sont relevées en hiver et très chaudes en été. Il faut agir. Il en va du devoir de la municipalité en tant qu'employeur d'améliorer les conditions et la qualité de vie au travail des agents tout en répondant aux obligations réglementaires.

Alain ROUX, conseiller municipal, fait remarquer qu'un tel projet avait été évoqué durant le mandat 2008-2014 mais abandonné car jugé peu judicieux en fin de compte.

Guy MONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint répond que nous ne sommes plus en 2008 et que le contexte a changé.

Avec 22 voix pour et 5 abstentions (Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Patrick GUINET, Guylène MATILE et Nicolas VANDEL), l'Assemblée décide :

- D'adopter l'opération de rénovation de l'hôtel de ville et de valider le coût estimatif des travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter auprès de l'Etat, une aide financière au titre de la DSIL et au titre du Fonds vert,
- De solliciter auprès du Département de l'Ain une aide financière au titre des dispositifs « Equipement de proximité » et « Transition écologique »,
- De solliciter une aide financière auprès de l'autorité de gestion du FEDER,
- De s'engager à auto financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

1 /Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, a posé une question écrite avant la séance afin d'avoir des précisions sur le renoncement du projet pour l'extension de l'école Jean de la Fontaine et le projet à court et long terme pour les écoles de Miribel.



Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que la Commune ne renonce pas au projet bâtiminaire de l'école des Echets. Il explique que celui-ci a été décalé dans la programmation pluriannuelle d'investissement afin d'être pensée de manière globale en traitant l'ensemble des problématiques lui incombant.

Ainsi, il y aura deux niveaux d'action :

1. Le traitement prioritaire de certaines problématiques constatées et faisant défaut à ce jour, en particulier sur l'école des Echets :
  - Le traitement thermique du bâtiment pour répondre aux exigences du décret tertiaire. Une diminution de -40% de la consommation énergétique est demandée pour 2030 et de -60% pour 2050.
  - L'adaptation des locaux aux usages et aux besoins pédagogiques : gestion des flux, sanitaires en nombre suffisants, capacité des dortoirs...
  - La modification du restaurant scolaire en raison de sa saturation et de son caractère vieillissant.
  - L'optimisation des espaces bâtis actuels en réagénant les espaces actuels disponibles tout en limitant l'emprise foncière
  - L'intégration des nouveaux besoins liés à l'usage du numérique.
2. La duplication du modèle sur l'ensemble des groupes scolaires afin de traiter la rénovation du patrimoine scolaire dans sa globalité.

Le traitement thermique est une obligation réglementaire mais c'est également une source de financement potentielle. La collectivité a bien entendu décidé de s'en saisir en déposant des demandes de subvention. Cette démarche a été accompagnée par la réalisation de diagnostics énergétiques en vue de s'inscrire dans de futurs contrats de performance énergétique.

La feuille de route 2024 des services de la ville est engagée en ce sens afin de proposer une programmation de rénovation et de maintenance à court et moyen terme donnant ainsi des perspectives à chacun.

Par ailleurs, l'ensemble des groupes scolaires sera également fibré dès la prochaine rentrée.

Guyène MATILE, conseillère municipale, souhaite savoir si des priorités ont été définies.

Elodie ROSTAING, Directrice Générale des Services, précise qu'un bilan a été fait. L'idée est de ne pas travailler en silo mais de raisonner globalement et de nourrir ensuite la Programmation Pluriannuelle d'Investissement par l'inscription de projets structurants. Quelques projets connexes autres que le bâti (numérique, végétalisation, etc..) viendront ensuite alimenter la feuille de route. Il est à noter que l'évolution des effectifs n'est pas nette et que l'on observe une baisse de la natalité malgré une hausse globale de la population du territoire.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, exprime de nouveau son regret de voir le projet sur l'école des Echets décalé.

Guy MONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, souligne que cela a déjà été évoqué lors des débats sur les orientations budgétaires en début d'année. Le projet avait été dépriorisé dans la PPI présentée en séance.

Tanguy NAZRET, adjoint en charge de la Petite Enfance et des Affaires Scolaires, précise que les écoles restent une priorité de la municipalité. Ce décalage a d'ailleurs également été évoqué en conseils d'école.

2 /Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, a posé une question écrite avant la séance afin de comprendre ce qui justifie la baisse de 25% du budget alloué aux écoles.

Tanguy NAZRET, adjoint en charge de la Petite Enfance et des Affaires Scolaires, explique que la conjoncture budgétaire actuelle impose à toutes les communes des restrictions et des adaptations afin de prendre en compte l'augmentation des fluides et du point d'indice de la fonction publique. Des efforts budgétaires ont été demandés à l'ensemble des services.

Ces baisses de dotation sont le fruit d'un travail de concertation avec les agents, les élus, l'Inspectrice de l'éducation nationale (IEN) et les directeurs d'école.

Il indique que la moyenne de dotation nationale de 47 € par enfant tout compris a été prise en compte. Ainsi, la dotation de la commune dédiée aux élèves de Miribel est composée d'un forfait matériel scolaire et d'un forfait crédits libres.

- Pour les écoles maternelles : le forfait global est passé de 56 € à 46 € (le forfait fourniture scolaire a été baissé de 10 €), soit une baisse de 17,86 % et non de 25 % ;
- Pour les écoles élémentaires : le forfait global est passé de 73 € à 63 € (le forfait fourniture scolaire a été baissé de 10 €), soit une baisse de 13,7 % et non de 25 %.

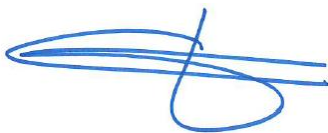
Il précise qu'à ces forfaits, s'ajoutent les dépenses de la commune pour le transport des élèves, la réservation de lignes d'eau à la piscine LILO, etc.

Par ailleurs, les directeurs ont la possibilité de palier à la baisse du forfait fourniture scolaire en affectant les crédits libres au paiement du matériel scolaire, comme l'ont d'ores et déjà annoncé certains directeurs.

Enfin, la mairie a eu recours à un fournisseur unique pour l'achat des fournitures scolaires ce qui a permis de baisser significativement le coût d'achat.

La séance est clôturée à 21h.

La secrétaire de séance  
Annie CHATELARD



Le Maire  
Jean-Pierre GAITET



## DÉCISIONS DU MAIRE

**Séance du 29 juin 2023**

Date de convocation et d'affichage : 23 juin 2022

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020) présentées au conseil municipal.

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
TRAVAUX	26/04/2023	Commande auprès de la société Impulse pour la réalisation de diagnostics énergétiques sur plusieurs bâtiments communaux – (accord cadre SIEA)	27 450 € TTC
TRAVAUX	08/06/2023	Attribution du marché prestation téléphonie et informatique – accord cadre  Lot 1 - téléphonie fixe, accès internet, VPN, MPLS, sécurité : Adista  Lot 2 - téléphonie mobile : Celeste (Stella Telecom)  Lot 3 - prestation informatique, infrastructures informatiques et données : APS Solutions informatiques	Montants estimatifs HT sur 48 mois :  Lot 1 : 86 351,40 €  Lot 2 : 14 218,08 €  Lot 3 : 204 012,66 €
POPULATION	19/06/2023	Concessions funéraires acquises entre le 16/02/2023 et le 19/06/2023 (liste en pièce jointe).	NÉANT

**REGISTRE ANNUEL DES CONCESSIONS**  
**Concessions funéraires acquises entre le 16/02/2022 et 19/06/2023**

N° concession	Date achat Nature	Date début Concession Durée Échéance	Nom du concessionnaire actuel Adresse Code postal et Ville
<b>3415</b>	16/02/2023 Actuelle Columbarium	07/02/2023 15 ans 06/02/2038	Mme NEMPONT ép. ROSSERO Bernadette 224 avenue Joséphine Guillon 01700 MIRIBEL
<b>3416</b>	20/02/2023 Actuelle Tombe	20/02/2023 15 ans 19/02/2038	M. DENANCY Aurélien 19 lotissement des Blés d'Or 01700 MIRIBEL
<b>3417</b>	02/03/2023 Actuelle Tombe	09/03/2023 30 ans 08/03/2053	Mme VIALLE ép DEGRET Antoinette 1550 Grande rue 01700 MIRIBEL
<b>3418</b>	02/03/2023 Actuelle Tombe	17/03/2023 30 ans 16/03/2053	Mme DEGRET ép CHALIGNE Sandrine 59 rue des Chartinières 01120 DAGNEUX
<b>3419</b>	03/03/2023 Actuelle Tombe	03/03/2023 15 ans 02/03/2038	Mme DUFFET Joséphine 1 rue du pont de l'île 01700 MIRIBEL
<b>3420</b>	27/03/2023 Actuelle Tombe	27/03/2023 15 ans 26/03/2023	M. FONTAINE Joseph 1646 route nationale 01120 LA BOISSE
<b>3421</b>	14/04/2023 Actuelle Tombe	14/04/2023 30 ans 13/04/2053	M. XAYAMOUNKOUN Sonmany 201 Grande rue 01700 MIRIBEL
<b>3422</b>	20/04/2023 Actuelle Tombe	25/03/2023 30 ans 24/03/2053	Mme LAGIER ép ALLAGNAT Mireille 210 rue du Paradis 69510 RONTALON
<b>3423</b>	20/04/2023 Actuelle Tombe	03/01/2021 30 ans 02/01/2051	M. LABBE Fabrice 168 rue du Village 01150 VILLEBOIS
<b>3424</b>	15/05/2023 Actuelle Tombe	06/10/2025 30 ans 05/10/2055	M. BARSE Guy 91 rue du Charret 01700 MIRIBEL
<b>3425</b>	17/05/2023 Actuelle Tombe	17/05/2023 15 ans 16/05/2038	M. DJEDJE Ludwine 4à av du président JF Kennedy 94160 VILLENEUVE SAINT GEORGES
<b>3426</b>	24/05/2023 Actuelle Tombe	24/05/2023 30 ans 23/05/2053	Mme RATINHO Joana 80 av Joséphine Guillon 01700 MIRIBEL
<b>3427</b>	25/05/2023 Actuelle Columbarium	25/05/2023 15 ans 24/05/2038	Mme DEGARDIN Lysiane 11 rue des Prés 01700 MIRIBEL

<b>3428</b>	30/05/2023 Actuelle Tombe	12/08/2025 15 ans 11/08/2040	Mme PEREZ Fabienne 15 rue des Ormes 01700 MIRIBEL
<b>3429</b>	19/06/2023 Actuelle Tombe	12/06/2023 15 ans 11/06/2038	Mme ARENSMA Danièle 101 route de Trévoux 01800 PEROUGES